



ACTE DE CAUTION SOLIDAIRE

(Article 2288 et suivants du code civil)

Doit être obligatoirement établi par une personne solvable, domiciliée dans un pays membre de l'Union Européenne.*

Je, soussigné(e) - Nom et Prénom :

né(e) le à

Demeurant à l'adresse suivante : N°:...Rue:.....

Code postal : Ville:.....

Téléphone :

Profession (obligatoire*):.....

Nom et adresse de l'Employeur :

.....
Téléphone professionnel :

Déclare me porter caution solidaire et indivisible de -Nom et Prénom :,
ci après désigné « le preneur » ou « le sous locataire », pour un logement de type au sein de
la Résidence « Espace Europe » sise 2, rue Paul Mérindol 84000 AVIGNON , pour la durée
mentionnée à l'Article 2 du présent acte de caution, et m'engage à ce titre, au profit de l'association
DECLIC, à satisfaire à toutes les obligations du locataire.

Article 1 - Objet du cautionnement :

En cas de défaillance du preneur cautionné, le soussigné s'oblige solidairement et indivisiblement à payer à l'association DECLIC jusqu'à complet désintéressement toutes sommes pouvant lui être dues par ledit preneur au titre de leurs relations locatives, notamment des créances locatives immédiatement exigibles ou non, indemnités d'occupation, en principal, intérêts, frais et accessoires.

Les accessoires de l'obligation principale s'entendent de tous les frais générés par les actions pré-contentieuses ou contentieuses liées à l'exercice de poursuites judiciaires ou administratives, soit aux fins de recouvrement de créances locatives, soit aux fins d'expulsion ou encore des frais générés par la nécessité de remise en état des lieux après le départ du locataire.

Ils recouvrent principalement l'ensemble des frais d'huissier ou de justice exposés par l'association DECLIC en cas de poursuites du locataire, des intérêts moratoires dus par le locataire ainsi que tous autres frais ou pénalités découlant de l'inexécution ou de l'exécution défectueuse ou abusive du contrat de bail.

Article 2 - Durée du cautionnement :

Siège social :
2, rue Paul Mérindol 84000 Avignon
tél. : 04 90 16 40 20
fax. : 04 90 85 42 34
declic-claj@fr.oleane.com
declicpourtoit.com



La garantie promise à l'association DECLIC par le soussigné ne s'éteint qu'avec l'extinction de l'obligation locative principale et de tous les accessoires, intérêts, pénalités et frais qui, le cas échéant, s'y rattachent.

La présente caution est donnée de manière irrévocable pour toute la durée du séjour en résidence du preneur, y compris pour toute période éventuelle d'occupation sans droit ni titre des lieux, conformément à l'article L 442-8-2 alinéa 4 * du code de la construction et de l'habitation.

Elle est et demeurera valable pour toutes les créances de l'association DECLIC nées à l'encontre du preneur ayant pour origine son séjour en résidence FJT; il en sera ainsi, notamment de celles résultant des redevances impayées ou des frais occasionnés par la remise en état après dégradation des locaux occupés. Les créances ainsi déterminées pourront être réclamées par l'association DECLIC à tout moment sans que la caution puisse valablement exciper de la date de cette demande pour se soustraire à ses engagements.

Le preneur est tenu d'informer immédiatement l'association DECLIC en cas de changement d'adresse de la caution.

En cas de décès de la caution (article 2294 du code civil), ses ayants-droits restent tenus envers l'association DECLIC solidairement et indivisiblement entre eux de la dette principale échue postérieurement au décès, ainsi que des accessoires, intérêts, pénalités et frais qui, le cas échéant, s'y rattachent.

Article 3 - Procédure d'appel à caution :

Suite à une mise en demeure adressée au débiteur principal et demeurée infructueuse, la présente caution sera mise en oeuvre par l'association DECLIC, par lettre recommandée avec avis de réception.

Le soussigné, regardé comme garant de premier rang, déclare renoncer expressément au bénéfice de discussion et au bénéfice de division, tant avec le débiteur principal qu'avec tous coobligés, sans que l'association DECLIC ait à justifier de l'insolvabilité du preneur.

Pour statuer sur les contestations qui pourraient s'élever à propos du présent acte de caution et de ses suites, le soussigné fait expressément attribution de compétence aux tribunaux dans le ressort duquel se situe le domicile du débiteur cautionné.

Après avoir pris connaissance de toutes les conditions de mise en oeuvre du présent acte de caution signé au profit de l'association DECLIC, je déclare les accepter en garantie des obligations incombant au preneur.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des informations que j'ai portées à la connaissance de l'association DECLIC, regardées par ce dernier comme étant les éléments substantiels de la conclusion du présent acte de caution et sur lequel repose la formation du contrat de sous location consenti au preneur.

Fait à : le :

Signature de LA CAUTION :

*Signature de la Directrice de l'association
DECLIC OU DE SON REPRESENTANT*

Siège social :
2, rue Paul Mérindol 84000 Avignon
tél. : 04 90 16 40 20
fax. : 04 90 85 42 34
declic-claj@fr.oleane.com
declicpourtoit.com



**Article L 442-8-2 alinéa 4 du code de la construction et de l'habitation : « A tout moment, les sous-locataires perdent le bénéfice du droit au maintien dans les lieux après le refus d'une offre de relogement définitif correspondant à leurs besoins et à leurs possibilités »*

MENTION MANUSCRITE OBLIGATOIRE (article 1326 du code civil)

A RECOPIER INTEGRALEMENT PAR LE SIGNATAIRE, DE SA MAIN :

« Je me porte caution solidaire et indivisible de M, Mme, Mellepour toute la durée de son séjour, y compris pour toute période éventuelle d'occupation sans droit ni titre des lieux, pour le paiement des redevances s'élevant à ce jour, à € par mois (**en chiffres**) € par mois (**en toutes lettres**), révisable par décision du Conseil d'Administration. Je m'engage à régler à l'association DECLIC toutes créances locatives dues à ce titre, notamment liées aux dégradations, réparations locatives et frais de procédure et tous accessoires, intérêts, pénalités et frais se rattachant à la dette principale si le preneur n'y satisfait pas lui-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2298 du code civil et en m'obligeant solidairement avec M, Mme, Melle.....je m'engage à régler l'association DECLIC sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement M, Mme, MelleJe confirme avoir pleinement pris conscience de la nature et de l'étendue des obligations ainsi contractées. **Bon pour caution solidaire et indivisible.**»

Signature de LA CAUTION



Fait à : le :

Signature de LA CAUTION :
Précédée de la mention «*lu et approuvé* »

Signature de la Directrice de l'association
DECLIC OU DE SON REPRESENTANT :

JOINDRE OBLIGATOIREMENT : -photocopie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité ou carte de séjour en cours de validité) –
un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (Facture EDF, Quittance de Loyer) - **photocopies des trois derniers Bulletins de Salaire** – photocopie du dernier avis d'imposition – **un Relevé d'Identité Bancaire.**

Toute personne, qui se rend coupable du délit de fausse signature, peut être poursuivi sur le fondement de l'Article 441-1 du Nouveau Code Pénal.